

JOURNAL DE COORDINATION

Construction de 2 maisons jumelées

Rue du Tombois (à côté du 41) 5650 Pry Lez Walcourt

Date

09-06-26

Nombre de pages

5

INTERVENANTS (*)

MO MAITRE DE L'OUVRAGE ENTREPRISE

AP AUTEUR DE PROJET

B2 ARCHITECTE

Rue de l'Abbaye 47B- B-1457 WALHAIN

CS COORDINATEUR SECURITE

IN-PLANO srl

Lucas Joly

CS

Boulevard Dolez 45 – 7000 Mons

Emma Joly

Admin

0495 460 780

lj@in-plano.be

065 87 10 67

ej@in-plano.be

BE CONTRÔLE DU BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Direction de Namur – Luxembourg – Brabant Wallon

Chaussée de Liège 622 - 5100 Jambes

02 233 43 30

Cbe.namur@emploi.belgique.be

(*) Informations à compléter en temps utile par l'intervenant chargé de la désignation de cs suivant convention

PLANNING (*)

	DEBUT	ARRET	REPRISE	FIN
EG	18-05-26			
E2				
E3				
durée				

**DOCUMENTS RECUS /
REMARQUES****DOCUMENTS DEMANDES**

Planning des travaux (identifiant notamment les périodes de co-activité)

Plan d'installation de chantier (engin de levage, clôture, accès, zones de stockage, etc ...).

Liste de tous les intervenants

Plan de sécurité de EG et de tout intervenant désigné avant toute intervention dans un délai permettant à CS d'analyser le document. CS attend un document propre au chantier, éventuellement accompagné de croquis, décrivant précisément la méthodologie envisagée, les postes de travail prévus, ainsi que les protections collectives et individuelles.

Plans as-built et fiches techniques des matériaux utilisés

HISTORIQUE(CS)

Dates	Actions	Diffusé	Interv.
18-05-26	Approbation de l'offre	mail	MO=EG
	Envoi de conventions		
	Réception des conventions signées		
	Demande du dossier d'architecture		
	Réception du dossier d'architecture		
19-05-26	Envoi du PSS	mail	MO AP
	Demandes fiches techniques et plans as-built		
	Retour de l'accusé réception		

REMARQUES GENERALES

- Passé un délai de 3 jours ouvrables après diffusion du présent document et en l'absence de réaction écrite, son contenu est considéré comme accepté par l'ensemble des parties
- L'identité de chaque intervenant doit être communiquée à CS préalablement à toute intervention (voir convention). A cet effet, les PV de l'auteur de projet doivent être envoyés à CS.
- Le plan de sécurité et le journal de coordination, composé des présents rapports, doivent être tenu sur le chantier, à disposition de tous les intervenants (entreprise, sous-traitants...) et de l'inspection technique.
- Chaque entreprise est tenue de communiquer à CS son propre plan de sécurité et de santé, préalablement à toute intervention, décrivant la méthodologie envisagée, les différentes phases de travaux, les moyens techniques prévus, ainsi que les équipements de protection individuelle ou collective prévus.
- Chaque entreprise est tenue de relayer les informations du journal de coordination à ses sous-traitants.
- Tant que les manquements identifiés dans les précédents rapports n'ont pas été résolus, les mesures prescrites par CS restent d'application.
- MO et AP utilisent les moyens dont ils disposent, vis-à-vis des entreprises, afin de veiller à la mise en application des directives émises par le coordinateur de sécurité (pouvoir d'injonction).
- L'élaboration du dossier d'intervention ultérieure (DIU) revient à CS : Il s'agit d'un travail de compilation de documents élaborés par les entreprises durant le chantier. CS ne réalise lui-même aucun plan as-built ou dossier photographique. La fourniture obligatoire des fiches techniques et plans as-built (impétrant, égoûtage, installations) doit être exigée par AP dans son cahier des charges.

(*) Informations à compléter en temps utile par l'intervenant chargé de la désignation de cs suivant convention

VISITES DU CHANTIER : OBSERVATIONS, REMARQUES



Chantier clôturé



Début des maçonneries

TRAVAUX A VENIR

Circulation verticale

Installer un accès sécurisé. Dans l'ordre de préférence :

Escalier définitif muni de protections provisoires

Escalier provisoire utilisable par l'ensemble des intervenants.

Voir photo ci-jointe : marches préfabriquées en caillebotis assemblées pour clouage sur deux poutres en bois : facilité de réaliser un escalier adapté à la situation, marches réutilisables.

Echelle métallique bloquée en pied, inclinée à 75°, dépassant de 1 mètre le niveau supérieur.

L'échelle ne peut être tolérée que transitoirement.

Dans tous les cas, la trémie doit être protégée par des garde-corps conformes (plinthe, sous-lisse, lisse).



Proscrire les simples voliges clouées qui risquent d'être supprimées rapidement et non réinstallées. Préférer des éléments de type pince-dalles métalliques assurant un garde-corps stable et facilement amovible. Conserver ces éléments jusqu'à ce que les protections définitives soient installées.

Garde-corps provisoire

La protection collective doit être conforme à la norme EN 13374 : 2013.

Il s'agit d'une protection temporaire contre les chutes qui doit être mise en place dès la survenance du risque de chute et retirée lors de la mise en place de la protection définitive.

Elle comporte la plinthe, la sous-lisse et la lisse avec une distance de 470mm maximum entre ces éléments

La norme définit la section minimale des lisses et sous-lisses en fonction de la distance entre montants et de la qualité du bois

Utilisation conseillée de montants métalliques type pince-dalles ou mieux : de montants métalliques permettant d'intégrer le coffrage nécessaire à la réalisation de la chape sans retirer la protection.



Sécurité collective des planchers

Les risques de chute de plus de 2 mètres ne peuvent être admis.

Ces risques sont aggravés en présence de fouilles, de matériaux, déchets, armatures dépassantes, etc.

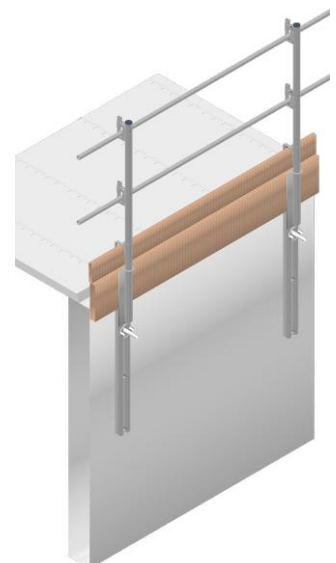
L'installation d'une protection est obligatoire avant la pose des planchers.

Les supports de coffrage de rives (Adria ou similaire) permettent précisément de réaliser une protection collective efficace et permettent également de coffrer la chape de compression.

La protection a l'avantage d'être déportée par rapport au plan de la façade : la réalisation de la maçonnerie n'est donc pas gênée par la protection qui peut rester en place et être retirée ultérieurement quand elle n'est plus nécessaire.

CS rappelle que le simple fait de maçonner "par l'intérieur" sans protection ne constitue en aucun cas une mesure de protection conforme.

L'entrepreneur peut proposer tout autre équipement mais doit assurer la protection collective périphérique du plancher.



(*) Informations à compléter en temps utile par l'intervenant chargé de la désignation de cs suivant convention

Echafaudages

CS rappelle les conditions d'utilisation de l'échafaudage suivant la législation (AR du 31 août 2005) :

L'employeur est tenu de désigner une personne compétente qui donnera personnellement l'autorisation d'utilisation de l'échafaudage : étiquetage visuel (Scafftag).

La personne compétente veille notamment :

au respect des mesures de prévention en cours d'utilisation

au respect des conditions d'utilisation (charges maximales)

à la vérification régulière de la conformité de l'échafaudage (mise à jour du Scafftag).

Enfin CS rappelle que seuls les travailleurs qui ont acquis par formation les connaissances et compétences nécessaires peuvent monter, démonter, transformer et utiliser un échafaudage.

L'absence de scafftag vaut interdiction d'utiliser l'échafaudage.

Les documents suivants doivent obligatoirement être disponibles sur le chantier :

Notice explicative du fabricant ou note de calcul, plan de montage, notice d'instruction

Certificats de formation des travailleurs concernés.